

2.3.3 DANS TOUTE LA MESURE DU POSSIBLE, MENER SES OPÉRATIONS CONFORMÉMENT AUX PRATIQUES COMMERCIALES GÉNÉRALEMENT ACCEPTÉES;

2.3.4 FOURNIR AUX AGENTS DES AFFAIRES EXTÉRIEURES QUI SONT CHARGÉS DE DÉLIVRER DES PASSEPORTS À L'ÉTRANGER UNE DIRECTION FONCTIONNELLE ET DES SERVICES DE SOUTIEN RELATIVEMENT AU MATÉRIEL ET AUX INFORMATIONS REQUISES DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION;

2.3.5 RÉCUPÉRER À LONG TERME L'INTÉGRALITÉ DU COÛT DE TOUS LES SERVICES FOURNIS;

2.3.6 ENTREtenir ET SURVEILLER SON MATÉRIEL, SES LOCAUX AU CANADA ET SES AUTRES ACTIFS À LA LUMIÈRE DES BESOINS OPÉRATIONNELS ET DES PROGRÈS TECHNOLOGIQUES, EN UTILISANT DES MÉTHODES APPROPRIÉES D'ÉVALUATION DES INVESTISSEMENTS ET AMÉLIORER LES CONDITIONS D'UTILISATION DE CES BIENS DANS TOUTE LA MESURE DU POSSIBLE;

2.3.7 AVOIR UNE MAIN-D'OEUVRE COMPÉTENTE ET EFFICACE ET OFFRIR DES PROGRAMMES ET DES INSTALLATIONS DE FORMATION QUI LUI PERMETTENT D'ATTEINDRE SON BUT ET SES OBJECTIFS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES;